



DOSSIER DE PRESSE

Vendredi 3 juillet 2020

Qualité des eaux de baignade 2019 en région Centre-Val de Loire

1 - Le parc des baignades en région Centre-Val de Loire

Les eaux de baignade contrôlées sont définies comme les eaux où la baignade est habituellement pratiquée en milieu naturel par un nombre important de baigneurs et où elle n'est pas interdite de façon permanente (par exemple pour cause de pollution, de sécurité).

En 2019, l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire a contrôlé 44 points de baignade ouverts au public répartis ainsi :

- Cher : 6,
- Eure-et-Loir : 0,
- Indre : 15,
- Indre-et-Loire : 10,
- Loir-et-Cher : 6,
- Loiret : 7.

Les 44 baignades ouvertes au public de la région Centre-Val de Loire représentent de l'ordre de 3 % des 1300 points de surveillance en eau douce recensés en 2019 au plan national.

Chaque année, les baignades doivent être recensées par les maires des communes qui en transmettent la liste à l'ARS.

En 2020, 43 baignades seront ouvertes au public et feront l'objet d'un contrôle sanitaire par les Délégations départementales de l'ARS (cf. liste en paragraphe 5.2).

Le classement de la qualité des eaux pour 2020 sera établi à l'issue de la saison estivale selon les critères imposés par la directive européenne 2006/7/CE. Ce classement prend en compte les résultats des quatre dernières années.

2 - Les profils de baignades

Un profil de baignade est une étude des risques de pollution d'une baignade. Ce profil doit également proposer des mesures préventives de gestion de ces risques de pollution ainsi que les mesures à mettre en place en cas de pollution effective.

Selon la réglementation en vigueur, chaque personne responsable d'une eau de baignade devait transmettre le profil correspondant et son document de synthèse à l'ARS au plus tard le 1^{er} février 2011.

Ces profils doivent être révisés en fonction de la qualité de l'eau de la baignade :

- tous les quatre ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "bonne" ;

- tous les trois ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "suffisante";
- tous les deux ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "insuffisante ».

3 - Le contrôle des baignades

3-1 Qui ?

Dans le cadre des profils de baignade, la personne responsable de l'eau de baignade doit s'assurer en permanence de la bonne qualité de cette dernière. Pour cela, elle met en œuvre un programme de surveillance de l'eau de baignade qu'elle communique au maire et à l'ARS Centre-Val de Loire.

Le suivi de la qualité des eaux de baignade est également assuré par le département Santé-environnementale et déterminants de santé des Délégations départementales de l'ARS (DD ARS) Centre-Val de Loire au travers du contrôle sanitaire.

Les résultats de ce contrôle, assortis des conclusions sanitaires des DD ARS, sont transmis aux personnes responsables des eaux de baignades concernées qui sont tenues de les afficher sur les lieux de baignade. Les résultats sont également disponibles sur le site internet baignades.sante.gouv.fr et sur [l'application « Qualité Rivière »](#).

3-2 Quoi ?

Depuis 2010, ce contrôle porte uniquement sur l'évaluation de la qualité bactériologique des eaux de baignade : en effet, de nombreuses maladies peuvent être transmises par l'ingestion ou par contact avec une eau contenant des germes pathogènes (salmonelles, staphylocoques, entérovirus...). En raison de leur grande variété et des techniques lourdes à mettre en œuvre pour les identifier, la recherche des germes pathogènes n'est pas envisageable en routine. Cependant, ces derniers sont accompagnés, dans les milieux naturels, d'autres germes témoins de contamination fécale, plus sensibles et dont la recherche est simple, rapide et peu coûteuse : c'est ainsi que *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux sont donc recherchés.

Un examen visuel de l'eau (mousse, huiles minérales...) est également réalisé et peut parfois être accompagné d'analyses d'identification. En complément, des paramètres de terrain peuvent être vérifiés (pH, saturation en oxygène, transparence...) au regard de leur pertinence vis-à-vis des risques d'eutrophisation (croissance excessive des plantes et des algues due à la forte disponibilité des nutriments).

En cas de risques sanitaires particuliers (cyanobactéries, ...), des analyses spécifiques sont effectuées. Les cyanobactéries présentes dans les eaux de baignade sont, selon leurs types, susceptibles de produire certaines toxines. Ces toxines peuvent engendrer des troubles dermatiques, gastriques, neurologiques plus ou moins importants chez les baigneurs.

3-3 Où ?

Les points de contrôle se situent dans les zones aménagées et dans les lieux habituellement fréquentés et non interdits de façon permanente à la baignade.

3-4 Quand ?

La fréquence de contrôle de la qualité des eaux de baignade est en général bimensuelle pendant la saison balnéaire, avec un premier prélèvement témoin avant le début de saison, celle-ci étant définie comme "la période durant laquelle une affluence importante des baigneurs peut être envisagée compte tenu des usages locaux, y compris des éventuelles dispositions locales concernant la pratique de la baignade ainsi que des conditions météorologiques".

Le nombre de prélèvements ne peut être inférieur à quatre par saison balnéaire.

4 - La qualité des eaux

Chaque résultat d'analyse est interprété au regard des exigences de qualité figurant dans le tableau ci-dessous.

Qualification d'un résultat d'analyse pour les eaux douces :

	<i>Escherichia coli</i> (n/100mL)	Entérocoques intestinaux (n/100mL)
Bon	≤100	≤100
Moyen	> 100 et ≤ 1800	> 100 et ≤ 660
Mauvais	> 1800	> 660

Lorsque les résultats des analyses des prélèvements réalisés lors du contrôle de la qualité des eaux de baignade approchent ou dépassent les normes fixées, une enquête peut être menée sur place pour rechercher les causes d'une éventuelle contamination. A cette occasion, des prélèvements complémentaires peuvent être effectués. Il peut aussi être procédé à l'analyse de paramètres spécifiques (microorganismes pathogènes, composés chimiques...).

S'agissant des fermetures et des réouvertures de baignades, celles-ci ne sont pas nécessairement fondées sur des résultats d'analyses. Dans le cas où un profil de baignade a été établi et prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade en fonction du suivi d'indicateurs, il est possible d'ouvrir à nouveau la baignade sans attendre les résultats d'analyse d'un prélèvement de recontrôle de l'eau de la baignade concernée. En revanche, en cas d'absence de profil de baignade, l'ARS peut conditionner la réouverture de la baignade à la réception des résultats analytiques du prélèvement de recontrôle.

Il est rappelé que l'interdiction de baignade est prise par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet.

Depuis la saison balnéaire 2013, le classement des zones de baignade est établi sur la base des résultats d'analyses bactériologiques (*Escherichia coli* et entérocoques intestinaux) des quatre dernières années, en comparant ces résultats à des seuils définis par la directive européenne :

- excellente qualité,
- bonne qualité,
- qualité suffisante,
- qualité insuffisante.

Réglementairement, le classement de la qualité des eaux n'intègre pas le critère de la présence ou non de cyanobactéries qui a entraîné la fermeture temporaire de quatre baignades en 2020 (une dans le Cher, deux dans le Loir-et-Cher, une dans le Loiret).

Par ailleurs, dans la mesure où il y a nécessité d'avoir au moins 16 prélèvements durant les quatre dernières années pour parvenir au classement de la baignade, la qualification en « nouvelle baignade » est possible.

5- Le classement 2018 des baignades ouvertes en 2019

5-1 les résultats globaux de la région en 2018

	Nombre de points	%
Qualité excellente	34	77 %
Bonne qualité	4	9 %
Qualité suffisante	2	5 %
Qualité insuffisante	1	2 %
Nouvelle baignade	3	7 %

5-2 Le classement par département, par commune et par plage des baignades ouvertes en 2019

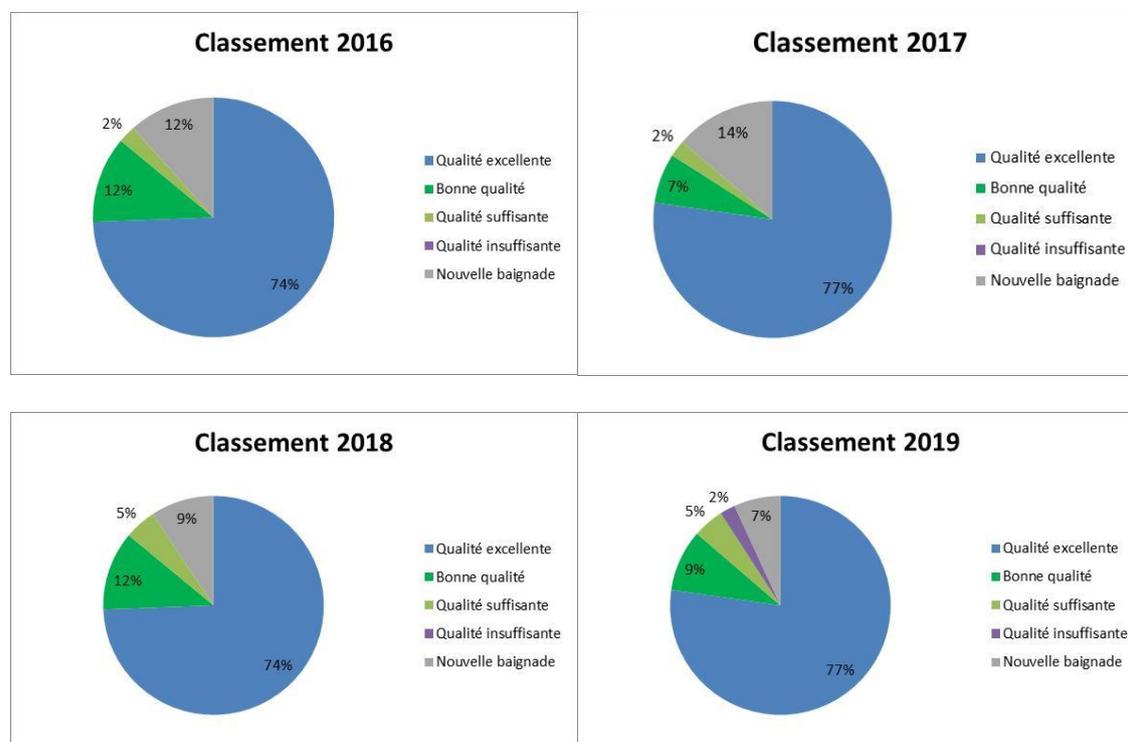
* : liste établie sur la base des déclarations d'ouverture transmises à l'ARS par les gestionnaires de baignades au 24/6/2020.

	CLASSEMENT DES BAINADES EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	2015	2016	2017	2018	2019
CHER	ARGENT-SUR-SAULDRE Etang du puits	-	-	Nouvelle baignade	Nouvelle baignade	Excellent
	BESSAIS-LE-FROMENTAL Etang de Goule	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	BOURGES Lac d'Auron	-	-	Nouvelle baignade	Nouvelle baignade	Nouvelle baignade
	GUERCHE-SUR-L'AUBOIS Etang de Robinson	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	HENRICHEMONT Etang du petit bois	Nouvelle baignade	Nouvelle baignade	Nouvelle baignade	Excellent	Excellent
	SIDIAILLES Plan d'eau de la pointe du Carroir	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
INDRE	BARAIZE Montcocu	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	CEAULMONT Moulin de Chenet	Bon	Suffisant	Suffisant	Bon	Suffisant
	CHAILLAC Roche Gaudon	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	CHATEAUROUX Belle Isle	Bon	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	CUZION Bonnu	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	EGUZON CHANTOME Chambon	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	LE MENOUX Bourgoin	Bon	Excellent	Excellent	Bon	Bon
	LE PECHEREAU Le Vivier	Bon	Excellent	Excellent	Bon	Suffisant
	LUCAY LE MALE Foulquetière	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	LURAI La Creuse	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Bon
	MEZIERES-EN-BRENNE Bellebouche	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	POULIGNY NOTRE DAME – Plan d'eau Ligny		Nouvelle baignade	Nouvelle baignade	Nouvelle baignade	Excellent
	SAINT-GENOU –Plan d'eau	Nouvelle baignade	Nouvelle baignade	Excellent	Excellent	Excellent
	SAINT-PLANTAIRE Fougères B	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
VILLENTOIS La Planche Baron	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	
INDRE ET LOIRE	BARROU Bout du pont	Bon	Bon	Bon	Suffisant	Bon
	BLERE Baignade de Bléré			Nouvelle baignade	Nouvelle baignade	Nouvelle baignade
	BOURGUEIL Parc Capitaine	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	CHÂTEAU- LA- VALLIERE Val joyeux	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	CHEMILLE-SUR-INDROIS Plan d'eau	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellent
	HOMMES Les pièces de la plaine bassin n°4	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	L'ILE BOUCHARD Baignade camping	Excellent	Bon	Bon	Bon	Excellent
	MONNAIE Plan d'eau de l'arche	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	STE CATHERINE DE FIERBOIS Parc de Fierbois (réservé camping)	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
LOIR ET CHER	PIERREFITTE-SUR-SAULDRE Camping parc des Alicourts	Excellent	Bon	Excellent	Excellent	Excellent
	FAVEROLLES SUR CHER Parc plage Montrichard	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	MOREE Etang de la varenne	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	NOUAN LE FUZELIER Camping grande sologne	-	-	-	-	-
	SAINTE AIGNAN Parc plage Ile	-	-	-	-	-
	VILLIERS-SUR-LOIR Etang intercommunal-zone bain	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent

NB : Les baignades suivantes sont fermées cette année sur décision du gestionnaire : Joué-les-Tours (37) - « Les Bretonnières », Nouan Le Fuzelier (41) – « Domaine de Chales », Selle-sur-Cher (41) – « La plage ».

CLASSEMENT DES BAINNADES EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE		2015	2016	2017	2018	2019
LOIRET	<i>CERDON Etang du puits</i>	<i>Excellent</i>	<i>Excellent</i>	<i>Excellent</i>	<i>Excellent</i>	<i>Excellent</i>
	<i>CHALETTE-SUR-LOING Etang communal</i>	<i>Excellent</i>	<i>Excellent (fermée en 2016)</i>	<i>Excellent</i>	<i>Excellent</i>	<i>Excellent</i>
	<i>COMBREUX Etang de la vallée</i>	<i>Excellent</i>	<i>Excellent</i>	<i>Excellent</i>	<i>Excellent</i>	<i>Excellent</i>
	<i>DORDIVES Etang communal</i>	-	-	-	-	<i>Nouvelle baignade</i>
	<i>SAINT-JEAN-LE-BLANC Ile charlemagne n°1 zone sud</i>	<i>Excellent</i>	<i>Excellent</i>	<i>Excellent</i>	<i>Excellent</i>	<i>Excellent</i>
	<i>SAINT-JEAN-LE-BLANC Ile charlemagne n°2 zone est</i>	<i>Excellent</i>	<i>Excellent</i>	<i>Excellent</i>	<i>Excellent</i>	<i>Excellent</i>
	<i>VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY Etang des bois</i>	<i>Excellent</i>	<i>Excellent</i>	<i>Excellent</i>	<i>Excellent</i>	<i>Excellent</i>

6 – Historique du classement des baignades



Cet historique met en évidence la présence d'une seule baignade classée en qualité insuffisante en 2019 : cette baignade ne sera pas ouverte en 2020.

7 – Mesure de gestion applicables dans le cadre de la prévention des risques liés à la COVID-19

La réouverture des plages a été autorisée à partir du 2 juin 2020 dans les départements de la région Centre-Val de Loire, tous classés en zone verte.

Afin de prévenir les risques liés au Coronavirus SARS-CoV 2, il convient de se conformer aux consignes d'organisation mises en place par les gestionnaires des sites.

Dans tous les cas, il convient d'être vigilant au respect des gestes barrières.



INFORMATION CORONAVIRUS **COVID-19**

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Éviter de se toucher le visage
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

W03144032108 - 30 mars 2020

8 - Quelques conseils pour la baignade ... et de bonnes vacances

Pour votre sécurité et votre santé, baignez-vous uniquement sur les sites surveillés.

Voici quelques conseils à suivre pour vos baignades dans les rivières et plans d'eau de la région.



Respectez les consignes locales de sécurité et ne surestimez pas vos capacités.

Exposez-vous progressivement et raisonnablement au soleil. Protégez les nourrissons contre les coups de chaleur.



Hydratez-vous régulièrement. Pensez aux personnes fragiles et aux nourrissons.

Vous aimez la pêche à pied? Choisissez bien le site et les coquillages que vous ramassez. (Renseignez-vous auprès de la mairie et/ou de la préfecture).



En vacances, ayez une alimentation adaptée et équilibrée.

Attention aux algues toxiques.



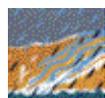
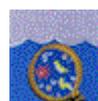
Attention aux animaux venimeux (vives, rascasses, méduses).

Baignez-vous loin des rejets.



Utilisez une serviette. Prenez soin de votre hygiène corporelle (douche).

Sinon, gare aux microbes.



Evitez de vous baigner pendant et après la pluie (le lessivage du sol entraîne de nombreux microbes).

Autres conseils
Utilisez les poubelles mises à votre disposition. Respectez les consignes données pour les animaux.

9 – Information du public

En application de la directive européenne de 2006, la personne responsable de l'eau doit afficher sur le site de la baignade les informations relatives à la baignade (synthèse du profil de baignade, derniers résultats d'analyses,...). Elle devra également utiliser, en cas d'interdiction de baignade ou d'avis déconseillant la baignade, les logos suivants :



L'affichage du classement de la baignade s'effectue via ces panneaux :

EXCELLENTE QUALITE	
BONNE QUALITE	
QUALITE SUFFISANTE	
QUALITE INSUFFISANTE	

Le Ministère en charge de la santé met en ligne depuis plusieurs années les résultats des analyses effectuées sur les baignades, leur classement à l'issue de la saison balnéaire, ainsi que les rapports et synthèses nationales effectuées pour la Commission Européenne.

L'ensemble de ces informations sont disponibles à l'adresse suivante : baignades.sante.gouv.fr



Retrouvez la qualité des eaux de baignage sur [l'application « Qualité Rivière »](#)

L'application mobile « Qualité Rivière » vous permet de découvrir la qualité des rivières de France, les poissons qui les peuplent, et depuis 2019, la qualité des eaux de baignade. Cette application s'adresse à tous. Elle est gratuite et téléchargeable sur Google Play ou sur App Store. Elle vous est proposée par les agences de l'eau et l'office français de la biodiversité

Contact :

Christophe LUGNOT, Directeur de cabinet

Tél. : 02 38 77 39 26 – 07 62 90 90 52 / ars-cvl-presse@ars.sante.fr